

le mois

Abus sexuel et récidive

Francis Martens

Francis Martens est psychologue, anthropologue et psychanalyste. Il est membre du conseil d'administration du Centre d'appui bruxellois pour l'étude et le traitement de la délinquance sexuelle (C.A.B.S.) et du bureau de l'Association des services de psychiatrie et de santé mentale de l'université de Louvain (A.P.S.Y.-U.C.L.)

À une époque où des choix politiques de portée considérable ont tendance à se confondre avec des options purement pratiques (tel problème ponctuel, telle solution « technique »), où de facto la charge de la décision revient aux « experts » plus qu'aux politiques, où l'élaboration de la loi échoit à l'exécutif plutôt qu'au législatif, il est essentiel de ne pas laisser confisquer l'espace critique du débat. Le sentiment de l'urgence est rarement fondé, l'impulsivité qui l'accompagne peut brouiller durablement les repères collectifs.

La sexualité reste un thème porteur. Depuis quelques années, bien au-delà des faits réels, le leitmotiv de l'abus sexuel parcourt l'imaginaire et les textes législatifs occidentaux, notamment en ma-

tière de modulation du secret professionnel. En réalité, beaucoup de jeunes praticiens en santé mentale n'y voient plus clair. La délinquance sexuelle, en effet, constitue une zone frontière: selon les regards — cliniques ou juridiques — on parlera de « rechute » ou de « récidive ». L'obsession du harcèlement s'est cristallisée aux États-Unis avant d'atteindre nos rivages. On a vu, récemment, un président américain manquer de peu la destitution pour avoir baguenauder

extra-conjugalement dans le Bureau ovale. Pour faire admettre l'importance du manquement, certains de ses concitoyens ont argué du fait que c'était le mensonge plus que l'acte en tant que tel qui était en question. À ce niveau d'analyse, il est étonnant que l'actuel président — dont le rapport approximatif à la vérité met à mal la sécurité de son pays et du monde — soit encore en charge...

L'angoisse face à la sexualité donne aux écarts sexuels un relief particulier. Au point que le législateur — vivement sollicité par l'émotion collective — ait quelquefois du mal à maintenir ses marques démocratiques. En France notamment, le fichage informatisé de délinquants sexuels de toute nature, une fois leur peine purgée, fait problème. Ce maintien en ligne de mire (pratiquement à vie) de citoyens ayant déjà payé leur « dette à la société », risque de créer un précédent. D'un autre côté, la dangerosité de certains criminels ne laisse pas d'inquiéter — surtout si, ayant été à fond de peine, ils n'ont pu bénéficier de l'encadrement ni de la mise à l'épreuve assortis à la libération conditionnelle. Le problème est réel. Quelles solutions imaginer? Quelles dérives éviter? Il importe que des normes édictées en référence à quelques prédateurs — amplifiées par les

mesures préventives en matière de terrorisme — n'en viennent à fragiliser, à force d'exceptions aux principes, les bases mêmes de la démocratie. Vu cet enjeu, le débat n'est pas un luxe. Il sera d'autant plus fécond qu'il s'appuiera sur des faits cliniques et statistiques rigoureux.

ENTRE L'INTIME ET LE PUBLIC

Les pressions de l'opinion, celles de nos propres ressentis, s'accroissent dès qu'il s'agit de sexualité: un registre à la croisée de l'espace intime et de l'ordre public, un thème qui laisse chaque humain face à ses propres questions, et où pourtant il faut légiférer. Toute société, en effet, se doit de trouver un équilibre acceptable entre pulsion sexuelle et norme culturelle. En d'autres termes, entre élan vital et protection de la vie. Ou encore, entre chaos et asphyxie. Réfléchir à la *délinquance sexuelle*, à la façon d'en *protéger la société*, ne va pas sans rappeler qu'il s'agit là d'un thème immémorial lié à la définition même de l'humanité; d'un champ qui se redéfinit à mesure qu'évoluent nos sensibilités; d'une question dépourvue de réponse définitive, bien que bénéficiant de balises universelles — tel l'inter-

dit de l'inceste et celui de la violence faite aux enfants. Mais même à ce niveau, les définitions oscillent. Notre société, il y a peu, ne voyait aucune objection au travail des enfants. Un peu plus haut dans le temps, relisant le *Banquet* de Platon (une œuvre à la source de notre culture), on est stupéfait de tomber sur un passage comme celui-ci: *Il devrait y avoir une loi qui défende d'aimer les enfants, afin qu'on ne gaspille pas tant de soin pour une chose incertaine. On ne peut prévoir, en effet, ce que deviendra un enfant et s'il tournera bien ou mal, soit au moral, soit au physique. Les hommes de bien s'imposent spontanément cette loi à eux-mêmes, il faudrait l'imposer aussi aux amants vulgaires*¹.

Essayons dès lors de cerner pragmatiquement une part du sujet, tout en soulignant qu'il est capital de ne pas confondre ce qu'« est » le délinquant sexuel avec ce qu'il « représente » pour la société. Il s'agit de deux réalités sans commune mesure. Ainsi, du point de vue diagnostique, nombre de délinquants sexuels sont arrêtés pour avoir commis des actes dits « pervers », sans pour autant appartenir à la catégorie psychopathologique « des pervers ». En fait, du côté de la délinquance sexuelle, la population carcérale

¹ Platon, *Le Banquet*, IX, d.

de notre pays est plutôt constituée de névrosés immatures ou de personnalités narcissiques. Ce pourrait être une bonne nouvelle, car leur dangerosité est moindre, mais cela complique aussi les choses, car contrairement aux véritables pervers (promis à la récidive) leur évolution est incertaine. Certes, d'un point de vue psychodynamique, divers indicateurs individuels du risque de rechute existent (comme le montrent, par exemple, les travaux d'André Ciavaldini), mais nous ne disposons pas encore d'étude à grande échelle.

Du côté statistique, les recherches abondent mais font plutôt long feu. En effet, la récidive, en matière de délinquance et de criminalité sexuelles, semble peu prédictible à partir de statistiques portant sur des variables liées à l'histoire et à l'environnement *objectifs* des sujets ayant eu maille à partir avec la justice. C'est ce qui ressort, en tout cas, d'une recherche récente de Hanson et Bussière², menée à partir de soixante-et-une études de divers chercheurs, échelonnées entre 1943 et 1995, et qui porte sur une population totale de 28 972 délinquants sexuels.

COMMENT PROTÉGER LA SOCIÉTÉ ?

Pour une culture comme la nôtre, de plus en plus sensible au spectre de la violence sexuelle, une telle constatation ne laisse d'inquiéter. Car, si la récidive s'avère peu prédictible, comment protéger la société d'une répétition de comportements destructeurs sinon, dès la découverte d'un crime non encore élucidé, en faisant rapidement l'inventaire de récidivistes potentiels sur la base d'un fichier établi à cet effet ? À moins qu'on n'ait déjà répondu, en amont, par des mesures préventives plus radicales, telle la « castration chimique ».

En Belgique, une affaire, toujours à l'instruction, a montré combien l'appareil policier pouvait se trouver démuni face à des drames qu'un meilleur partage des données judiciaires aurait peut-être permis d'éviter. En conséquence, il est tentant de légiférer afin de mieux protéger la société, via une informatisation des données en matière de délinquance sexuelle. Aisément et largement accessibles, celles-ci seraient d'une grande utilité en matière de prévention autant que de répression. Un pragmatisme juridique, enrichi

d'apports technologiques efficaces, pourrait ainsi pallier le manque de perspectives scientifiques en matière de récidive. Les tâches de police en seraient facilitées, le citoyen se verrait rassuré. Tout ceci semble ressortir du simple bon sens. C'est vers cette solution que se sont orientées diverses autorités dont, pas loin de nous, l'État français.

Néanmoins, légiférer est un acte grave dont les conséquences vont au-delà de toute amélioration simplement « technique » — surtout en une matière à ce point complexe et chargée d'émotion. Les effets peuvent varier en productivité comme en dérives diverses. En fait, ils peuvent s'avérer aussi difficilement prévisibles que la récidive elle-même. Par ailleurs, notre époque souffre d'un excès général de lois. D'une part, elles en deviennent quelquefois inapplicables; de l'autre, elles peuvent en arriver à dissoudre la norme dans l'éparpillement des règlements, comme c'est déjà le cas en matière de secret professionnel — une matière de droit public sur laquelle repose pourtant une bonne part des garanties démocratiques.

En réalité, si le contexte sociétal suscite l'inquiétude, c'est pour des raisons plus fondamentales que celles qui sont largement médiatisées. Une crainte peut en

² Hanson R. K., Bussière M. T., « Predicting relapse: a meta-analysis of sexual offender recidivism studies », *Consult Clin Psychol*, 1998, 66, 348-362.

cache une autre. Sans prétendre à l'exhaustivité, je voudrais attirer l'attention sur divers éléments qui peuvent aider à maintenir un cap serein, là où la pression de l'opinion apparaît difficilement résistible. En une matière comme celle-ci tout particulièrement, protéger la société n'équivaut pas à répondre à ses demandes les plus manifestes.

DU BON USAGE DES STATISTIQUES

Dans le domaine statistique, la délinquance clairement répertoriée se rapporte aux actes qui ont été judiciairisés (un grand nombre, en effet, ne sera jamais identifié). En outre, les actes recensés couvrent un spectre de délinquance très hétérogène qui va de l'exhibitionnisme au viol, en passant par l'attentat à la pudeur (une matière floue et changeante, laissée en grande part à l'appréciation des juges). Dans ces conditions, le traitement scientifique des données apparaît des plus aléatoire. De plus — bien que non majoritaires — ce sont forcément les

actes les plus violents qui serviront de référence en matière de prévention générale de la récidive. D'où la tendance, pour éviter tout risque, à fichier exagérément une part de la population, avec le risque collatéral de confiner dans la clandestinité ceux qui, dans un autre contexte, auraient pu emprunter un chemin thérapeutique.

Quoi qu'il en soit, les chiffres — même rétifs au traitement scientifique — ne sont pas sans intérêt. Quelques-uns rendent perplexes. En France, par exemple, en 1995, les crimes et délits à caractère sexuel représentent 12,50 % des motifs d'incarcération³. Toujours en France, une étude publiée en 2002, sur la base d'un dépouillement du casier judiciaire, fait état d'un taux général de récidive (toutes délinquances confondues) de 59 %. Selon la Direction centrale de la police judiciaire, une ventilation de ce chiffre ne donne qu'un taux moyen de 15 % de récidive chez les délinquants sexuels, tous motifs d'incarcération confondus⁴. En 2004, la Sécurité publique et la protection

civile du Canada soulignent que « le niveau de récidive sexuelle chez les délinquants sexuels est plus bas qu'on a tendance à le croire » et que « les politiques fondées sur l'hypothèse suivant laquelle tous les délinquants sexuels présentent un risque de récidive élevé ou [...] présentent un même risque de récidive, entraînent une surveillance plus étroite qu'il n'est nécessaire des délinquants à faible risque⁵ ». J'ajouterai que, du point de vue socio-psychologique, identifier un délinquant à son acte peut contribuer à en faire un récidiviste. La Sécurité publique et la protection civile canadiennes se réfèrent à une publication récente de Harris et Hanson⁶. Basée sur une population de 4 724 délinquants (canadiens, américains, anglais, gallois), leur étude constate que, vingt ans après leur libération, 73 % d'entre eux n'ont été ni condamnés ni accusés, pour un autre méfait sexuel.

DES ANGOISSES LIÉES À LA SEXUALITÉ

À la lumière de ces chiffres (provenant de sources particulièrement fiables), l'impact réel de la récidive en matière de délinquance sexuelle semble nettement surestimé. Plus largement, c'est la nuisance même de cette forme de déviance qui apparaît surévaluée, surtout si on la compare à des

³ Source : « Traitement et suivi médical des auteurs de délits et de crimes sexuels », *Rapport 1995*, ministère du Travail et des Affaires sociales, France.

⁴ Voir : Tourmier, P. V., Mary-Portas F.-L., « Statistiques pénales (infractions, mesures et sanctions) », dans *Répertoire de droit pénal et de procédure pénale*, Paris, Dalloz, 2002.

⁵ Sécurité publique et protection civile du Canada, magazine en ligne : « La récidive chez les délinquants sexuels », dans *Recherche en bref. Recherche et développements correctionnels*, Vol. 9, n° 4, juillet 2004.

⁶ Harris A, Hanson R K, « La récidive sexuelle : d'une simplicité trompeuse », *Rapport pour spécialistes*, 2003-2004, Ottawa, Sécurité publique et protection civile du Canada.

fléaux aussi socialement destructeurs que la délinquance économique ou le grand banditisme — pourtant perçus comme moins angoissants. Comment expliquer une telle anomalie, sinon par le fait que la délinquance sexuelle inquiète plus par ce qu'elle représente que par ses effets réels? Certes, au plan individuel, les méfaits peuvent s'avérer atroces pour les victimes et leurs proches, mais en réalité leur nombre pèse peu sur la sécurité générale. C'est leur amplification dans l'imaginaire collectif qui fait aujourd'hui question, car elle peut nous entraîner dans des dérives irrattrapables. En effet, la peur liée au débridement sexuel n'est pas banale. Enracinée au cœur de l'identité, elle cède difficilement au discours de la raison. La sexualité, on l'a vu, est par essence un lieu de conflictualité. De surcroît, pour chaque individu, la différence des sexes se trouve au foyer de polarisation du désir (élan vers le masculin ou vers le féminin) en même temps qu'au lieu d'émergence de l'identité (fille ou garçon). Dès lors, quand l'identité se trouve menacée, les angoisses liées à la sexualité s'amplifient. La précarité matérielle ajoute encore au sentiment d'insécurité. Comment, dans ces circonstances, résister aux pressions de la rue? Comment aborder avec mesure la question de la délinquance sexuelle?

Depuis une génération, les bouleversements économiques et symboliques ne sont pas minces (qu'on pense au mariage homosexuel). Beaucoup n'y retrouvent plus leurs marques. L'« affaire Dutroux », si l'on veut s'en souvenir, n'était pas, *en tant qu'« affaire »*, une affaire de criminalité sexuelle. À l'occasion d'un fait tragique dont furent victimes des enfants, se trouvaient crument mises en lumière les carences de l'État. Une des réponses fut la Marche blanche. Au fil de celle-ci, avec dignité, des milliers de citoyens adultes s'identifièrent à des enfants abusés (*Protégez nos enfants!*, et non pas: *Protégeons nos enfants!*). Il s'ensuivit une sensibilité exacerbée au thème du harcèlement et de l'abus sexuels. Celle-ci se cristallisa autour de grands procès (crèche Clovis, collègue St-Pierre), fort proches thématiquement et sociologiquement des procès de sorcellerie des XVI^e et XVII^e siècles, à une époque où l'identité occidentale tanguait tout autant que de nos jours. Quelquefois, les professionnels perdirent leurs repères, confondant les positions d'expert, de thérapeute, d'enquêteur. Souvent, les enfants souffrirent d'« abus du deuxième type ». J'appelle ainsi les intrusions traumatisantes cau-

sées par des investigations médicales, psychologiques, policières, provoquées par des accusations sans fondement.

DES « GRANDS » ET DES « PETITS »

À ce niveau, les litiges en matière de droit de garde se transformèrent en champ clos. Les accusations d'inceste se banalisèrent. Un chiffre mérite d'être cité. En France, une enquête, mise à jour en septembre 2000⁷, fait état de 89 % d'acquittements ou de non-lieux pour une population de quatre-vingt-un pères accusés d'abus sexuels sur leurs propres enfants. Seuls 20 % des pères innocents retrouvèrent ensuite des relations normales avec leurs enfants. De leur côté, les véritables pédophiles ont hérité d'un statut de « bouc émissaire paradoxal ». Je nomme de cette façon les individus qui, à l'occasion d'un comportement répréhensible, sont pris comme cible pour la projection des angoisses générales du groupe — ce qui les expose évidemment à l'arbitraire (par exemple, en matière de libération conditionnelle). Notez que ce qui précède n'a rien de spécifiquement belge ou européen. Cela fait vingt ans au moins que les États-Unis, après la

⁷ Fédération des mouvements de la condition paternelle, Enquête statistique, Paris, 2000

« chasse aux sorcières » du mac-carthisme, et avant la fuite en avant liée au terrorisme, ont développé une véritable phobie du harcèlement sexuel.

Plus radicalement, au sein du monde occidental, il est frappant de constater que c'est au moment où les enfants sont protégés comme jamais, qu'ils sont perçus comme les plus menacés. Cela n'est qu'une apparente contradiction : la protection socio-juridique accrue des enfants va de pair avec une délégitimisation progressive des parents. Et s'il ne reste plus de parents — mais seulement des « grands » et des « petits » — qui donc va protéger les enfants ?

HARMONISER THÉRAPIE ET RÉPRESSION

Cela dit, même si la délinquance sexuelle sert de fourre-tout symbolique pour les angoisses du temps, il n'empêche qu'elle existe vraiment. C'est la tâche de la police et de la justice de s'y opposer — dans un cadre défini par le monde politique. C'est aussi le lot des professionnels de la santé mentale d'y porter remède — en réfléchissant à ce qu'une errance individuelle peut refléter du malaise social. Si la pédophilie, comme il apparait, se rapporte à l'immaturation grave plus qu'à la perversion, il faut en conclure que l'hypercontrôle infantilisant ne peut que la favoriser. Il est essentiel dès lors

d'harmoniser les approches répressives et thérapeutiques, en développant de bonnes interfaces entre le monde carcéral et celui de la santé mentale.

Par ailleurs, si l'amélioration des techniques d'investigation est une nécessité, il faut savoir qu'elles ne sont jamais politiquement neutres. Elles sont loin, en outre, d'avoir réponse à tout. Au cœur des affaires qui ont bouleversé l'opinion (qu'il s'agisse des épisodes « Derochette », le meurtrier de Loubna Benaïssa ou « Dutroux »), ce ne sont ni les techniques ni les moyens policiers qui ont fait défaut, ce sont des dysfonctionnements relationnels qui les ont mis en échec. Qui plus est, des options techniquement efficaces en matière d'investigation, mais conçues sans tenir compte du contexte sociétal, peuvent miner les bases de la démocratie. Ainsi, l'établissement de listes sélectives d'individus ayant purgé leur peine, risque à terme de cliver les citoyens en deux groupes : les suspects et les enquêteurs — les enquêteurs d'aujourd'hui risquant de devenir les suspects de demain.

BROUILLER LES REPÈRES DÉMOCRATIQUES

Plus profondément, le pragmatisme juridique, l'érosion du secret professionnel, la banalisation du contrôle de la vie privée, la technologie qui permet de l'exercer — justifiés de bonne foi par la crainte du terrorisme et de la délinquance sexuelle — risquent d'anesthésier la conscience démocratique. Aux États-Unis, le Patriot Act⁸ — adopté précipitamment dès octobre 2001, pour « renforcer l'Amérique » — a suspendu sans débat une bonne part des garanties constitutionnelles, en permettant le viol de la vie privée, la restriction des droits de la défense, la limitation de la liberté d'expression, et la détention indéfinie sans jugement d'immigrants non régularisés. Le Royaume-Uni s'est empressé de suivre le pas.

Tout cela nous concerne au premier chef. Loin de nous être étrangère, la réalité nord-américaine, depuis longtemps, anticipe sur le devenir de la nôtre : à son portillon désormais nous acceptons de confier nos empreintes. La peur empêche de penser. Brouiller les repères démocratiques pour contrôler un groupe « à risque »,

⁸ Termes coulés dans l'évidence d'un acrostiche : Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act.

risque de créer un fâcheux précédent. Ne s'agirait-il pas d'un remède pire que le mal? Exiger toujours plus de protection débouche sur l'infantilisation: celle-ci charrie d'innombrables pathologies. Si danger il y a, c'est plutôt de voir s'accomplir la prophétie d'Alexis de Tocqueville. Vers 1830, dans *La démocratie en Amérique*⁹, ce cartographe des valeurs démocratiques se demande quelle forme revêtira la tyrannie de demain? Plus que jamais, ses mots résonnent avec force:

« Je pense donc que l'espèce d'oppression dont les peuples démocratiques sont menacés ne ressemblera à rien de ce qui l'a précédée dans le monde [...]. Je veux imaginer sous quels traits nouveaux le despotisme pourrait se produire [...]: je vois une foule innombrable d'hommes semblables et égaux qui tournent sans repos sur eux-mêmes pour se procurer de petits et vulgaires plaisirs, dont ils

emplissent leur âme. Chacun d'eux, retiré à l'écart, est comme étranger à la destinée de tous les autres: ses enfants et ses amis particuliers forment pour lui toute l'espèce humaine: quant au demeurant de ses concitoyens, il est à côté d'eux mais il ne les voit pas; il les touche et ne les sent point; il n'existe qu'en lui-même et pour lui seul, et, s'il lui reste une famille, on peut dire du moins qu'il n'a plus de patrie.

Au-dessus de ceux-là s'élève un pouvoir immense et tutélaire, qui se charge seul d'assurer leur jouissance et de veiller sur leur sort. Il est absolu, détaillé, prévoyant et doux. Il ressemblerait à la puissance paternelle si, comme elle, il avait pour objet de préparer les hommes à l'âge viril; mais il ne cherche, au contraire, qu'à les

fixer irrémédiablement dans l'enfance; il aime que les citoyens se réjouissent, pourvu qu'ils ne songent qu'à se réjouir. Il travaille volontiers à leur bonheur; mais il veut en être l'unique agent et le seul arbitre; il pourvoit à leur sécurité, prévoit et assure leurs besoins, facilite leurs plaisirs, conduit leurs principales affaires, dirige leur industrie, règle leur succession, divise leurs héritages; que ne peut-il leur ôter entièrement le trouble de penser et la peine de vivre? »

Ajoutons que désigner préventivement en chaque adulte un abuseur potentiel, risque de confiner à jamais les enfants dans les terreurs de l'enfance. ■

⁹ Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, II, chapitre VI, 434-435, Gallimard, « Folio » n° 13.